

Petite Enfance

REF : DPE2013002

Signataire : SA/ML

Séance du Conseil Municipal du 05/09/2013

RAPPORTEUR : Benoit LOGRE

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique - PSU- (N°13-161) pour la Halte jeux Henri Roser entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période du 28 janvier 2013 au 31 décembre 2015

EXPOSE :

Au même titre que pour les autres établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 4 ans, la commune d'Aubervilliers demande le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Halte-jeux Henri Roser – situé 38 rue Gaëtan Lamy, à Aubervilliers-

Dans ce cadre, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions particulières « prestation de service unique » reprenant l'ensemble des objectifs du champ d'application et des principes propres à la PSU ainsi que les pièces justificatifs nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales rappelant les principes de l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements réciproques des contractants.

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant calculé au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient.

Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La commune s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales le bilan financier de la Halte-jeux Henri Roser et tous les justificatifs dans les délais impartis, faute de quoi, elle se verra récupérer les montants versés et le non versement du solde.

La présente convention prend effet au 28 janvier 2013 et pour une période deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13-161) pour la Halte-jeux Henri Roser entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour la période du 28 janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Petite Enfance

Petite Enfance

REF : DPE2013002

Signataire : SA/ML

OBJET :Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique - PSU- (N°13-161) pour la Halte jeux Henri Roser entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période du 28 janvier 2013 au 31 décembre 2015

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales N° 2011- 105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N° 13- 161) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour la Halte-jeux Henri Roser situé au 38 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers ;

Vu le budget communal ;

Considérant la demande de la Commune d'obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette nouvelle structure, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Unanimité

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) (N°13-161) pour la Halte-jeux Henri Roser entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période du 28/01/2013 au 31/12/2015.

DIT que : les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au 903 74-78-64

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/09/2013

Publié le 06/09/2013

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué